DOLBEAU
MISTASSINI
LA CHALEUR DU NORD DU LAC

Politique de soutien à la communauté

Février 2020

Table des matières

1. MISE EN CONTEXTE 3

2. OBJECTIFS 5

3. VOLETS D'INTERVENTION 6

3.1. Organismes caritatifs 7
3.2. Organismes de loisirs 8
3.3. Festivals 9
3.4. Événements 11
3.5. Autres activités 13

4. AUTRES TYPES D'AIDE 14

4.1. Aide jeunesse pour épreuves, compétitions, concours ou tournois 14
4.2. Prêt de matériel appartenant à la Ville 15
4.3. Achat de cartes et de billets 17
4.4. Assurances 18
4.5. Réception Hommage aux bénévoles 19
4.6. Commémoration d'un anniversaire 20

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 21

5.1. Conseil municipal 21
5.2. Service des loisirs 21
5.3. Commission des finances 21
5.4. Comité d'analyse festivals et événements 21
5.5. Tourisme Dolbeau-Mistassini 21
5.6. Service des finances 21
5.7. Service des travaux publics 21
5.8. Service de sécurité incendie 21

6. RÉVISION 22

1. Mise en contexte

Dolbeau-Mistassini peut s'enorgueillir de compter parmi sa population des centaines de bénévoles qui mettent la main à la pâte pour des causes variées. Tous les ans, la Ville de Dolbeau-Mistassini contribue, sous diverses formes, pour une valeur de plus d'un million de dollars dans le soutien aux organismes oeuvrant sur son territoire et aux jeunes, que ce soit en offrant des dons ou subventions lors d'événements de financement, en fournissant des services à des organisations ou en permettant l'utilisation de ses infrastructures.

La Ville de Dolbeau-Mistassini est fière d'être partenaire auprès de nombreux organismes participant à la vie dolmissoise et souhaite maximiser les relations en se dotant d'une politique de soutien uniformisé, il en est de même face à sa collaboration auprès de la jeunesse. Au cours des dernières années, la Ville a donc choisi d'inventorier ses pratiques de soutien et de regrouper celles-ci en un seul document.

Si cela représente un changement important dans les méthodes, nous croyons que cela aura plusieurs avantages, notamment d'assurer objectivité et équité dans le traitement des différentes demandes, de préciser les critères d'admissibilité d'une demande d'aide financière à la Ville tout en simplifiant les processus et en clarifiant l'ensemble des aides disponibles.

Ce document s'adresse principalement aux organismes à but non lucratif de notre municipalité de même qu'aux jeunes de moins de 21 ans qui participent en cours d'année à des tournois, compétitions et autres à l'extérieur de la région.

La Ville de Dolbeau-Mistassini étudiera à la pièce les demandes en provenance d'entreprises privées, d'organismes ayant leur siège social à l'extérieur de notre ville ou celles qui constituent un potentiel de retombées économiques important pour le milieu. Sauf exception, bien que de nombreuses causes soient tout à fait louables, la présente politique exclut les activités de nature politique partisane, liées à la santé ou à la religion, les stages pour études ou formation ainsi que les personnes ou les groupes se rendant en stage humanitaire. Les autres types d'activités seront analysés à la pièce par la commission des finances.

Aussi, toute demande dépassant le cadre établi par cette politique pourra être analysée, mais devra démontrer une adéquation avec les objectifs stratégiques de la Ville et un potentiel de retombées élevé afin d'être acceptée. Celle-ci peut refuser de verser une aide quelconque si elle juge que l'objet de la demande est contraire aux valeurs et objectifs stratégiques de la Ville ou valorise des activités de nature sexuelle, violente, raciste ou discriminatoire et ne cadre pas avec les objectifs stratégiques.

Toute contribution de la Ville en biens et services devra dorénavant être officialisée par l'établissement d'un protocole de services signé et adopté par le conseil municipal, lequel fera part des différentes exigences de la Ville.

Cette mesure n'a pas pour effet d'annuler les ententes particulières existantes avec certains regroupements, notamment en regard de l'utilisation de locaux ou du programme de remboursement de taxes des immeubles non résidentiels.

Les organismes dolmissois sont des partenaires de premier plan pour la Ville puisqu'ils offrent plusieurs services qui contribuent à la qualité de vie des citoyens. Ce sont aussi des véhicules importants d'engagement et de participation citoyenne que la Ville de Dolbeau-Mistassini est fière de soutenir. Nous sommes convaincus que les citoyens trouveront dans cette politique la volonté d'offrir des processus transparents et respectueux des objectifs que la Ville s'est donnés dans les dernières années, tant en regard de sa planification stratégique que dans ses objectifs de développement touristique.

2. Objectifs

Les objectifs de la présente politique sont :

- Reconnaître l'importance du bénévolat dans notre milieu et soutenir adéquatement et équitablement les personnes qui donnent généreusement de leur temps;

- Se doter de priorités d'interventions afin de respecter le cadre financier annuel et les orientations stratégiques de la Ville;

- Être transparent dans le mode d'attribution des fonds et permettre aux organismes d'avoir des attentes réalistes quant à l'implication de la Ville dans différentes causes;

- Soutenir financièrement, dans la mesure du possible, la participation des jeunes de moins de 21 ans à des compétitions, tournois ou autres à l'extérieur de la région;

- Soutenir les initiatives et projets porteurs dynamisant notre milieu.

3. Volets d'intervention

Les organismes pourront recevoir de l'aide par l'intermédiaire de l'un des volets suivants :

- 3.1. Organismes caritatifs;
- 3.2. Organismes de loisirs;
- 3.3. Festivals;
- 3.4 Événements;
- 3.5. Autres activités.

Pour les volets 3.1 à 3.4, vous trouverez la portée de la mesure, les conditions d'admissibilité, les modalités de l'aide octroyée et de versement de celle-ci, ainsi qu'en annexe, les formulaires à remplir.

Conditions d'admissibilité générales

Pour bénéficier de l'aide des volets 3.1 à 3.4, l'adresse principale de l'organisme devra être située à Dolbeau-Mistassini. Toute organisation étant en charge d'une activité dont l'adresse principale des promoteurs ou leur champ d'action n'est pas situé à Dolbeau-Mistassini ou qui n'est pas inscrit au Registraire des entreprises du Québec sera traitée au volet 3.5.

L'organisme devra aussi fournir, lors de sa première demande, un exemplaire de sa charte de constitution et son Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ) et s'il y a lieu (pour les organismes caritatifs), son numéro d'organisme de bienfaisance de l'Agence de revenu du Canada. L'organisme devra être en mesure de démontrer que sa mission principale correspond aux activités pour lesquelles elle sollicite de l'aide. De plus, les organismes pourraient avoir à démontrer que leur fonctionnement répond aux pratiques de saine gouvernance des organismes à but non lucratif.

Pour avoir droit au versement de l'aide, l'organisme devra remplir annuellement, entre le 1er janvier et le 30 novembre), le formulaire du volet approprié disponible en annexe ainsi que tous les documents requis.

À moins d'être en mesure de fournir une justification satisfaisante, tout organisme disposant d'un surplus accumulé dépassant 125 % de son budget annuel d'opération ne pourra recevoir d'aide financière de la Ville de Dolbeau-Mistassini, autant concernant l'aide aux organismes de loisir (section 3.2) que pour les organismes reconnus comme festivals (3.3) et événements (3.4). Si disponible, l'aide en services est maintenue pour un montant allant jusqu'à un maximum de 50 % de celui normalement versé. Concernant ces services, en tout temps la Ville ne devra et ne pourra se substituer au travail normalement dévolu aux bénévoles.

Les organismes responsables d'infrastructures, d'équipements ou de services particuliers liés à la Ville de Dolbeau-Mistassini par protocole de fonctionnement ou par bail seront traités en dehors de la présente politique.

Les organismes dolmissois bénéficiant d'un revenu annuel récurrent de la part d'un ministère ou de tout autre organisme public représentant 70 % ou plus de leurs apports financiers annuels tels que présentés à leurs derniers états financiers sont exclus de la présente politique. Ceux-ci pourront tout de même adresser une demande spéciale à la Ville dans le cadre de projets particuliers non récurrents et la Ville jugera à propos de la réceptivité de cette demande.

3.1. Organismes caritatifs

3.1.1. Portée de la mesure

Organisme ayant pour objectif de soutenir l'aide morale ou matérielle aux citoyens de notre ville.

3.1.2. Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilités générales s'appliquent. (voir l'article 3). Plus spécifiquement, les organismes caritatifs devront fournir une preuve de cette reconnaissance à la Ville.

3.1.3. Modalité de l'aide octroyée

Un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 1000 $ en argent sera octroyé aux organismes caritatifs en fonction de l'analyse du dossier par la commission des finances.

De plus, dans le cadre d'un événement de financement destiné à l'ensemble de la population qui contribuerait aux objectifs stratégiques de la Ville, un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 1500 $ en services pourrait être offert sur analyse de la demande par la commission des finances.

3.1.4. Modalité de versement de l'aide

Toute aide financière pour cette catégorie sera versée en une seule fois, à moins de convenir d'une entente différente.

3.2. Organismes de loisirs

3.2.1. Portée de la mesure

Organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine du sport, du plein air, de la culture ou de tout autre loisir dont les activités sont, sur une base annuelle, particulièrement dédiées à leurs membres ou aux personnes inscrites à leurs services.

3.2.2. Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité générales s'appliquent (voir l'article 3).

3.2.3. Modalité de l'aide octroyée

L'aide est octroyée en fonction du nombre de membres de l'organisme. Si l'organisme ne possède pas de structure de membership, un montant de 200 $ lui sera octroyé. Pour un membership :

- Égal ou inférieur à 50 membres : 200 $ par année civile;
- Entre 51 et 100 membres : 400 $ par année civile;
- Entre 101 et 200 membres : 600 $ par année civile;
- Entre 201 et 500 membres : 800 $ par année civile;
- 501 membres et plus : 1 000 $ par année civile.

De plus, dans le cadre d'un événement de financement ou de visibilité destiné à l'ensemble de la population qui contribuerait aux objectifs stratégiques de la Ville, un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 1500 $ par année civile en services pourrait être offert sur analyse de la demande par la commission des finances.

Les organismes à but non lucratif identifiés comme partenaire dans l'offre de loisirs à Dolbeau-Mistassini pourront obtenir gratuitement un espace normalisé dans les programmations du Service des loisirs, s'ils satisfont aux conditions suivantes :

- Œuvrer dans les domaines ciblés;
- Remplir le formulaire acheminé trois fois par année par le Service des loisirs;
- Respecter les dates de tombée du Service des loisirs.

3.2.4. Modalité de versement de l'aide

Toute aide financière pour cette catégorie sera versée en une seule fois.

3.3. Festivals

3.3.1. Portée de la mesure

Un festival est une série de manifestations à caractère festif, récréatif, culturel ou sportif d'une durée d'une journée ou plus et ouvert à l'ensemble de la population et ayant pour objectif principal de divertir ou d'animer des personnes ou un lieu. Les activités-bénéfices ne peuvent s'inscrire à ce volet.

3.3.2. Conditions d'admissibilité particulières

En plus des conditions d'admissibilité générales, le formulaire de demande 3.3 annexé à cette politique devra être déposé aux dates exigées par le Service des loisirs. Toute demande nécessitant la fermeture de rues ou l'utilisation d'équipements appartenant à la Ville devra être approuvée au préalable par un représentant autorisé de la municipalité, ce dernier étant informé des défis techniques de la réalisation de l'activité et aux enjeux de sécurité.

3.3.3. Modalité de l'aide octroyée

Afin d'établir la hauteur des contributions de la Ville pour chaque festival, un comité d'analyse est formé de trois élus et trois citoyens. La composition du comité est confidentielle et l'administration de celui-ci relèvera de la direction du Service des loisirs. La nomination des membres de ce comité est faite selon les modalités choisies par le conseil municipal. Le comité est chargé d'analyser les demandes d'aide en fonction de différents paramètres adjoints à une grille de pointage. Pour faciliter la rédaction du formulaire, une personne-ressource de Tourisme Dolbeau-Mistassini accompagnera obligatoirement le répondant du festival.

Tout organisme ayant satisfait aux critères d'admissibilité en déposant l'ensemble des documents requis verra son dossier analysé par le comité.

La note finale sera attribuée en fonction des critères suivants :

1. La vision, les objectifs, les résultats attendus;
2. La description du projet, incluant les axes de développement touristique suivants :
   - **La mise en valeur du bleuet sauvage;**
   - L'animation des centres-villes par la tenue d'activités dans des zones préétablies;
   - L'histoire de la Ville, plus particulièrement la présence des Pères trappistes;
   - Le territoire, les paysages naturels, plus particulièrement les rivières et le lac Saint-Jean, avec une préoccupation pour le développement durable;
   - La forêt tant comme milieu de vie que comme moteur économique;
   - Une préoccupation pour la famille et les différents groupes d'âge de la Ville;
   - La promotion de la culture;
   - Les saines habitudes de vie.
3. Les impacts sociétaux;
4. La description de la clientèle;
5. La stratégie promotionnelle;
6. L'expérience client;

7. Le plan de financement;
8. Les retombées économiques;
9. Conscience écoresponsable;
10. La documentation.

Chaque critère possède un nombre de points maximum pouvant être attribués. Le financement total de l'organisme sera calculé en fonction du résultat obtenu vs le nombre de journée(s) officielle(s) de présentation de l'activité même. Le total de l'aide versée sera divisé en argent et en services.

Après analyse de son dossier de candidature, l'organisme a droit de recevoir son pointage global ainsi qu'un bref rapport du comité d'analyse résumant les forces et les points à améliorer dans son dossier.

3.3.4. Modalité de versement de l'aide

Toute aide financière de cette catégorie sera versée :

1. Lorsque les services municipaux auront quantifié les services offerts et déduit ces sommes du montant total de l'aide accordée;
2. Lorsque, sur validation de l'atteinte des critères d'évaluation, les services municipaux autoriseront le versement du solde dû en argent (un seul versement).

Dans l'éventualité où un organisme dépasse le montant de l'aide permise en biens et services octroyés par la Ville de Dolbeau-Mistassini, il se verra facturer le montant équivalent à l'excédent.

Advenant qu'un organisme n'ait pas respecté les axes d'évaluation mentionnés auparavant dans l'analyse de leur dossier, la Ville pourrait, à sa seule convenance, diminuer le montant total de la subvention préalablement établie.

3.4. Événements

3.4.1. Portée de la mesure

Un événement est une activité participative ou compétitive qui vise à regrouper les amateurs d'un type de loisir en particulier que ce soit par la vente de cartes de membres ou par l'inscription spécifique des participants. De plus, seuls les organismes à but non lucratif dûment incorporés selon la 3e partie de la loi des compagnies seront analysés par la Ville de Dolbeau-Mistassini.

3.4.2. Conditions d'admissibilité particulières

En plus des conditions d'admissibilité générales, le formulaire de demande 3.4 annexé à cette politique devra être déposé aux dates exigées par le Service des loisirs. Toute demande nécessitant la fermeture de rues ou l'utilisation d'équipements appartenant à la Ville devra être approuvée au préalable par un représentant autorisé de la municipalité, ce dernier étant informé des défis techniques de la réalisation de l'activité et aux enjeux de sécurité.

3.4.3. Modalité de l'aide octroyée

Afin d'établir la hauteur des contributions de la Ville pour chaque événement, un comité d'analyse est formé de trois élus et trois citoyens. La composition du comité est confidentielle et l'administration de celui-ci relèvera de la direction du Service des loisirs. La nomination des membres de ce comité est faite selon les modalités choisies par le conseil municipal. Le comité est chargé d'analyser les demandes d'aide en fonction de différents paramètres adjoints à une grille de pointage. Pour faciliter la rédaction du formulaire, une personne-ressource de Tourisme Dolbeau-Mistassini accompagnera obligatoirement le répondant de l'événement.

Tout organisme ayant satisfait aux critères d'admissibilité en déposant l'ensemble des documents requis verra son dossier analysé par le comité.

La note finale sera attribuée en fonction des critères suivants :

1. La vision, les objectifs, les résultats attendus;
2. La description du projet, incluant les axes de développement touristique suivants :
   - **La mise en valeur du bleuet sauvage;**
   - L'animation des centres-villes par la tenue d'activités dans des zones préétablies;
   - L'histoire de la Ville, plus particulièrement la présence des Pères trappistes;
   - Le territoire, les paysages naturels, plus particulièrement les rivières et le lac Saint-Jean, avec une préoccupation pour le développement durable;
   - La forêt tant comme milieu de vie que comme moteur économique;
   - Une préoccupation pour la famille et les différents groupes d'âge de la Ville;
   - La promotion de la culture;
   - Les saines habitudes de vie.
3. Les impacts sociétaux;
4. La description de la clientèle;
5. La stratégie promotionnelle;
6. L'expérience client;

7. Le plan de financement;
8. Les retombées économiques;
9. Conscience écoresponsable;
10. La documentation.

Chaque critère possède un nombre de points maximum pouvant être attribués. Le financement total de l'organisme sera calculé en fonction du résultat obtenu vs le nombre de journée(s) officielle(s) de présentation de l'activité même, la catégorie (jeunesse ou adulte), le budget d'opération et le nombre de participants. Le total de l'aide versée sera divisé en argent et en services.

Après analyse de son dossier de candidature, l'organisme a droit de recevoir son pointage global ainsi qu'un bref rapport du comité d'analyse résumant les forces et les points à améliorer dans de son dossier.

3.4.4. Modalité de versement de l'aide

Toute aide financière de cette catégorie sera versée :

1. Lorsque les services municipaux auront quantifié les services offerts et déduit ces sommes du montant total de l'aide accordée;
2. Lorsque, sur validation de l'atteinte des critères d'évaluation, les services municipaux autoriseront le versement du solde dû en argent (un seul versement).

Dans l'éventualité où un organisme dépasse le montant de l'aide permise en biens et services octroyés par la Ville de Dolbeau-Mistassini, il se verra facturer le montant équivalent à l'excédent.

Advenant qu'un organisme n'ait pas respecté les axes d'évaluation mentionnés auparavant dans l'analyse de leur dossier, la Ville pourrait, à sa seule convenance, diminuer le montant total de la subvention préalablement établie.

3.5.Autres activités

Toute organisation étant en charge d'une activité dont l'adresse principale des promoteurs ou leur champ d'action n'est pas située à Dolbeau-Mistassini ou qui n'est pas inscrite au Registraire des entreprises du Québec sera considérée dans cette catégorie.

La commission des finances sera chargée d'analyser toute demande de ce volet et déterminer la hauteur de la contribution (financière ou en services) de la Ville et des modalités de leur versement en fonction de la pertinence des demandes et des objectifs généraux de la présente politique, le tout après acceptation finale par les élus municipaux.

4. Autres types d'aide

La Ville de Dolbeau-Mistassini peut également soutenir les organismes dolmissois et les jeunes de moins de 21 ans domiciliés à Dolbeau-Mistassini grâce à :

4.1. Aide jeunesse pour épreuves, compétitions, concours ou tournois

4.1.1. Portée de la mesure

Participation à une épreuve, une compétition, un tournoi ou un concours de niveau provincial, canadien ou international par un étudiant à temps plein :

- dont l'adresse principale d'au moins un des parents est située à Dolbeau-Mistassini; et
- qui évolue au sein d'un regroupement dolmissois.

Définitions des niveaux d'épreuves, de compétitions, de tournois ou de concours

Provincial : Regroupe des étudiants de plus d'une région.
Canadien : Regroupe des étudiants de plus d'une province.
International : Regroupe des étudiants de plus d'un pays.

Il est du ressort du demandeur de fournir la preuve du niveau.

4.1.2. Conditions d'admissibilité

Pour avoir droit au versement de l'aide financière, l'individu devra remplir le formulaire 4.1 Aide jeunesse pour épreuves, compétitions, concours ou tournois et fournir les documents qui y sont demandés.

4.1.3. Modalité de l'aide octroyée

Dans le cas d'un individu, la subvention cumulative annuelle ne peut excéder 500 $ par année civile (1er janvier au 31 décembre) et se répartit ainsi :

A. Présence lors d'un événement admissible se déroulant au Québec :
   - 100 $ par événement jusqu'à un maximum de 300 $/année civile.

B. Présence lors d'un événement admissible se déroulant au Canada (excluant le Québec) :
   - 150 $ par événement jusqu'à un maximum de 450 $/année civile.

C. Présence lors d'un événement admissible se déroulant dans un autre pays :
   - 200 $ par événement jusqu'à un maximum de 500 $/année civile.

4.1.4. Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée après réception d'une preuve de participation à la compétition.

- Pour les demandes présentées entre le 1er janvier et le 30 avril, les chèques seront émis à l'assemblée du mois de mai.
- Pour les demandes présentées entre le 1er mai et le 31 août, les chèques seront émis à l'assemblée du mois de septembre.
- Pour les demandes présentées entre le 1er septembre et le 31 décembre, les chèques seront émis à l'assemblée du mois de janvier.

4.2. Prêt de matériel appartenant à la Ville

Par la nature de ses activités, la Ville de Dolbeau-Mistassini possède du matériel pouvant être utile à différents organismes à but non lucratif lorsque la Ville ne l'utilise pas pour ses propres besoins. Ce matériel doit avant tout répondre aux besoins de la Ville et le service de prêt et de location vise surtout à rendre service sans engendrer de frais supplémentaires à la Ville.

Bien que la Ville souhaite offrir ce matériel au plus bas coût possible, le prêt et la location de matériel engendrent des dépenses de différentes natures, notamment en ressources humaines. De plus, le prêt et la location peuvent occasionner l'usure prématurée du matériel. Des frais de gestion, selon la grille tarifaire en vigueur, pourraient être demandés pour l'utilisation du matériel.

Le matériel suivant est disponible aux organismes qui souhaitent l'utiliser à des fins publiques uniquement et sous certaines conditions particulières définies à l'article 4.2.1 :

- Tables et chaises;
- Scène extérieure mobile;
- Praticables, pattes, escaliers et clé à cliquet;
- Système de son portatif;
- Chapiteaux.

Il est également possible d'utiliser gratuitement certaines salles de réunion. Pour plus d'informations, les organismes sont invités à contacter la réception du Service des loisirs au 418 276-0160, poste 2400.

Pour être recevable, toute demande de prêt de matériel devra avoir été acheminée au Service des loisirs au minimum deux semaines avant la tenue de l'activité, selon la nature du matériel. La Ville de Dolbeau-Mistassini se réserve le droit de refuser un prêt ou une location ou d'annuler celui-ci si des contraintes devaient survenir. Les demandes de prêts à une autre municipalité seront analysées à la pièce.

4.2.1. Modalités particulières des prêts

La fragilité et la nature de certains équipements nécessitent que certaines modalités particulières soient rattachées au prêt et à la location de certains équipements.

Tables et chaises :

La Ville de Dolbeau-Mistassini possède environ 1 400 chaises et 125 tables entreposées en permanence dans des remorques fermées. Les organismes désirant les utiliser ont deux options :

- Prendre possession par leur propre moyen des tables et des chaises entreposées dans des remorques de transport directement au Service des travaux publics et retourner celles-ci en état dans les délais prévus au même endroit ;
- Faire livrer et cueillir les tables et les chaises dans les remorques de transport par le Service des travaux publics moyennant des frais de gestion établis selon le temps requis pour effectuer le travail.

Dans les deux cas, advenant que le remisage à l'intérieur des remorques fermées après l'activité ne soit pas conforme aux attentes de la Ville, l'organisme devra s'attendre à défrayer des coûts de manutention.

Scène extérieure mobile :

Particularité : aucun prêt de cet équipement ne sera effectué l'hiver puisque le froid occasionne des bris.

Le montage et le démontage de la scène ainsi que l'installation du matériel technique qui y est rattaché sont obligatoirement effectués par les personnes désignées par la Ville de Dolbeau-Mistassini. Ainsi, des frais de gestion d'un minimum de 750 $ s'appliquent. Le déplacement de la scène peut être assumé par l'organisme demandeur sans quoi des frais de transport d'environ 500 $ aller-retour s'ajoutent pour une utilisation sur le territoire de Dolbeau-Mistassini.

Praticables, pattes, escaliers et clé à cliquet :

La Ville de Dolbeau-Mistassini possède une cinquantaine de praticables de dimension 4 pieds par 4 pieds avec des pattes de différentes longueurs. Les organismes désirant les utiliser ont deux options :

- Prendre possession de la remorque contenant les praticables et les accessoires qui les accompagnent sur rendez-vous auprès du Service des travaux publics et la retourner dans les délais prévus au même endroit ;
- Faire livrer, assembler et cueillir les praticables et les accessoires qui les accompagnent par le Service des travaux publics moyennant des frais de gestion établis selon le temps requis pour effectuer le travail.

Dans les deux cas, advenant que le remisage à l'intérieur des remorques fermées après l'activité ne soit pas conforme aux attentes de la Ville, l'organisme devra s'attendre à défrayer des coûts de manutention.

Système de son portatif :

Lorsque le système de son portatif est disponible, le montage, le démontage et l'opération du système de son portatif sont obligatoirement effectués par les personnes désignées par la Ville de Dolbeau-Mistassini. Des frais de gestion, établis selon le temps requis pour effectuer le travail, s'appliquent.

Chapiteaux

La Ville de Dolbeau-Mistassini possède des chapiteaux de dimension 20 pieds par 20 pieds.

Particularité : aucun prêt ne sera effectué l'hiver puisque le froid occasionne des bris à ces équipements.

Lorsque le ou les chapiteau(x) sont disponibles, le montage et le démontage des chapiteaux sont obligatoirement effectués par les personnes désignées par la Ville de Dolbeau-Mistassini. Des frais de gestion, établis selon le temps requis pour effectuer le travail, s'appliquent.

4.3. Achat de cartes et de billets

4.3.1. Portée de la mesure

La présente mesure s'applique à toute sollicitation d'achat de cartes ou de billets dans le cadre d'une activité-bénéfice se déroulant à Dolbeau-Mistassini au profit d'une organisation à but non lucratif dont l'adresse principale se situe à Dolbeau-Mistassini. Celle-ci inclut les tournois de golf-bénéfice.

Cette mesure ne s'applique pas aux événements de nature protocolaire tels que les inaugurations officielles, les vins d'honneur ou toute autre activité pour laquelle la présence d'un représentant de la Ville de Dolbeau-Mistassini est souhaitée pour prononcer une allocution, un mot de bienvenue ou agir à titre d'hôte. Dans ces cas, la Ville s'attend à ce que le nécessaire soit fait pour permettre au représentant désigné par la Ville d'accéder à l'activité sans engendrer de frais pour la Ville.

4.3.2. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'aide de la Ville sous forme d'achat de billets, de cartes ou de toute autre participation à une activité-bénéfice, la demande devra être réalisée au nom d'un organisme à but non lucratif reconnu.

La demande devra être adressée par lettre ou par courriel en précisant la nature et les objectifs de l'activité, l'horaire ainsi que les coûts associés à celle-ci.

4.3.3. Modalité de l'aide

- Les organismes admissibles pourront être soutenus par l'achat d'un maximum de quatre billets pour un total pouvant aller jusqu'à un maximum de 250 $ par année civile (1er janvier au 31 décembre). Selon la disponibilité des représentants de la Ville, l'achat de cartes ou de billets pourra être remplacé par un don.
- Dans le cadre d'un tournoi de golf-bénéfice admissible, les organismes pourront être soutenus par l'achat d'un maximum de quatre billets pour un total pouvant aller jusqu'à un maximum de 400 $ par année civile. Selon la disponibilité des représentants de la Ville, l'achat de cartes ou de billets pourra être remplacé par un don.

4.3.4. Modalité de versement de l'aide

L'aide sera versée en un seul versement sur acceptation de la demande par la commission des finances.

4.4. Assurances

De par son adhésion à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), la Ville de Dolbeau-Mistassini peut permettre aux organismes de son territoire, à certaines conditions, d'obtenir des tarifs préférentiels à des assurances responsabilité civile et responsabilité administrateurs.

Pour être admissibles, les organismes à but non lucratif reconnus doivent remplir le formulaire disponible auprès du greffier de la Ville. La demande est soumise à l'acceptation par la MMQ.

4.5. Réception Hommage aux bénévoles

4.5.1. Portée de la mesure

La présente mesure s'applique à tous les organismes à but non lucratif admissibles ou détenant un protocole de fonctionnement avec la Ville de Dolbeau-Mistassini.

4.5.2. Condition d'admissibilité

Pour être admissible, l'organisme devra répondre à l'invitation du Service des loisirs selon les modalités définies annuellement.

4.6. Commémoration d'un anniversaire

4.6.1. Portée de la mesure

La présente mesure s'applique à tous les organismes dolmissois à but non lucratif qui soulignent de façon concrète certains événements reliés à leur anniversaire de fondation (voir tableau plus bas). Pour ce faire, la Ville verra à octroyer un montant en fonction du nombre de membres de l'organisme.

4.6.2. Condition d'admissibilité

Pour être admissible à l'aide de la Ville, l'organisme désirant recevoir une subvention devra obligatoirement faire la preuve que la subvention versée le sera dans le cadre d'une activité organisée au cours de l'année même de la commémoration.

L'aide est octroyée en fonction du nombre de membres de l'organisme. Si l'organisme ne possède pas de structure de membership, un montant pouvant aller jusqu'à 200 $ lui sera octroyé.

4.6.3. Modalité de l'aide

Montant octroyé une seule fois par période et selon le nombre de membres tel que défini au tableau ci-dessous pour des activités de commémoration concrète préalablement présentées à la Ville de Dolbeau-Mistassini. Si l'organisme ne possède pas de structure de membership, sera considéré un nombre égal ou inférieur à 50 membres :

	Périodes			
Nombre de membres	**25 ans**	**30, 35, 40, 45 ans**	**50, 55, 60, 65, 70 ans**	**75 ans et plus**
Égal ou inférieur à 50 membres	100 $	150 $	200 $	À déterminer par la commission des finances
Entre 51 et 100 membres	200 $	250 $	300 $	
Entre 101 et 200 membres	300 $	350 $	400 $	
201 membres et plus	400 $	450 $	500 $	

Prendre note que l'organisme peut faire une seule demande par période mentionnée ci-dessus.

L'organisme demandant une telle subvention devra faire la preuve, hors de tout doute, du nombre de membres officiel lors de la demande.

4.6.4. Modalité de versement de l'aide

L'aide sera versée en un seul versement sur acceptation de la demande par la commission des finances.

5. Rôles et responsabilités

5.1. Conseil municipal

Le conseil municipal accepte les protocoles et ceux-ci sont par la suite signés par le maire ainsi que le greffier. Toutes les décisions de la commission des finances qui dérogeraient au principe de la présente politique devront obtenir l'acceptation des élus du conseil municipal.

5.2. Service des loisirs

Le Service des loisirs est responsable de recevoir les demandes des organismes, de les accompagner et de les soutenir dans le dépôt de leur demande et d'en assurer le suivi. Il est aussi responsable de s'assurer de la disponibilité du matériel et des équipements prévus aux différentes ententes intervenues entre les organismes et la Ville. Sur avis de la commission des finances, il approuve le contenu de tout protocole.

5.3. Commission des finances

Sur recommandation du Service des loisirs, la commission des finances vérifie la conformité des demandes en regard de la présente politique et recommande le versement des aides prévues à la présente politique pour les volets 3.1 organismes caritatifs, 3.2 organismes de loisirs et 4.1 aide jeunesse pour épreuves, compétitions, concours ou tournois.

5.4. Comité d'analyse festivals et événements

Formé de trois élus et de trois citoyens, ce comité analyse les demandes d'aide des volets 3.3 Festivals et 3.4. Événements en fonction de la grille d'analyse établie par le conseil municipal et des différents principes définis à la présente politique. Chaque membre du comité s'engage en regard d'une entente de confidentialité.

5.5. Tourisme Dolbeau-Mistassini

La Ville de Dolbeau-Mistassini délègue à l'organisation Tourisme Dolbeau-Mistassini la responsabilité d'accompagner les festivals et événements (volet 3.3 et 3.4) dans le dépôt de leur demande.

5.6. Service des finances

Le Service des finances est responsable d'émettre les versements de l'aide financière selon les conditions prévues et les modalités approuvées par la commission des finances et le conseil municipal tout en assurant la coordination des actions avec le Service des loisirs.

5.7. Service des travaux publics

Le Service des travaux publics est responsable de réaliser les activités relevant de sa compétence prévues aux différents protocoles intervenus entre la Ville et les organisations. Il analyse aussi la faisabilité technique et les enjeux de sécurité liés aux demandes d'utilisation de l'espace public.

5.8. Service de sécurité incendie

Le Service de sécurité incendie vérifie la conformité des lieux de rassemblement en regard des différentes normes en vigueur pour tout événement détenant un protocole de services avec la Ville de Dolbeau-Mistassini.

6. Révision

Cette politique sera révisée au besoin.